

EXTRAIT DU REGISTRE

aux délibérations du conseil communal



Séance publique du 13 juin 2022

Date de l'annonce publique : 03/06/2022

Date de la convocation des conseillers : 03/06/2022

Mode de participation

Présences	JUNGEN, bourgmestre ; STRECKER, échevin ; REDING, échevin ; BALLMANN, conseillère ; BRIX, conseillère ; CARELLI, conseillère ; FISCH, conseiller ; FLAMMANG, conseillère ; KLINSKI, conseillère ; LOURENÇO MARTINS, conseiller ; MICHELS, conseiller ; POMPIGNOLI, conseiller ; STOFFEL, conseiller ; INGLEBERT, secrétaire communal.	
Visioconférence	Néant.	
Procuration	Néant.	
Absences	Néant.	
Statistiques	Nombre de conseillers présents physiquement	13
	Nombre de conseillers participant par visioconférence	0
	Nombre de procurations données	0
Référence	CC.2022-06-13 - 6.13	
Point de l'ordre du jour	6.13	
Objet	Décompte intermédiaire - Réaménagement et mise en conformité de la Maison Relais à Roeser.	

Le conseil communal,

Vu le décompte, établi par le service technique communal le 13 mai 2022 et arrêté par le collège le 19 mai 2022, relatif au réaménagement et mise en conformité de la Maison Relais à Roeser ;

Considérant qu'un décompte intermédiaire est censé d'être établi, bien que la totalité des travaux prévus n'aient pas encore été réalisés, afin de se voir attribuer une subvention du MENJE ;

Vu la délibération du 20 mars 2017, approuvée le 28 mars 2017 sous la référence 81cx61e92 - 8/2017CAC, portant approbation du devis estimatif relatif au réaménagement et à la mise en conformité de la Maison Relais de Roeser ;

Considérant que le décompte s'élève à : 653.119,88 € ;

Considérant que le devis s'établissait à : 720.000,00 € ;

Vu les articles du budget communal spécifiés ci-après :

Article(s)	Libellé	Exercice(s)
4/242/211000/15001	Réaménagement et mise en conformité de la MRE de Roe-	2016-2021
4/242/221311/15001	ser	

Vu l'article 47 de la loi du 8 avril 2018 sur les marchés publics ;

Vu l'article 148 du règlement grand-ducal du 8 avril 2018 portant exécution de la loi du 8 avril 2018 sur les marchés publics et portant modification du seuil prévu à l'article 106 point 10° de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération ;

Décide **à l'unanimité des voix**

D'approuver le décompte intermédiaire du projet suivant :

Projet	Montant en €
Réaménagement et mise en conformité de la Maison Relais à Roeser	653.119,88



Commune de Roeser

Extrait du registre aux délibérations du conseil communal

Séance publique du 13 juin 2022

Référence

CC.2022-06-13 - 6.13

Point

6.13

Objet

Décompte intermédiaire - Réaménagement et mise en conformité de la Maison Relais à Roeser.



En séance à Roeser, date qu'en tête.

POUR
EXPEDITION
CONFORME

(Suivent les signatures)

Roeser, le lundi 27 juin 2022

Le bourgmestre,

Le secrétaire,

